



République Française  
Département de l'Oise  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
7 rue de Paris  
**2022 - 057**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Publié le 17/10/2022  
ID : 060-216004515-20221010-2022057-DE  
date de mise en ligne le 17/10/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 10 octobre 2022**

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., STRAZEL A., KRAL A., WALBRECQ J., Représentés : Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L.
15	15	14	
Date de la convocation : 5 octobre 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 5 octobre 2022			Secrétaire de séance : Mme WALBRECQ J.

**N° 2022-057** Organisation de la consultation citoyenne relative au projet éolien de Moulin Bois sur le territoire de la commune

*Vu la CGCT et notamment les articles L.1112 à 1112-23,*

*Vu le projet éolien sur le territoire de la commune et celle de Cressonsacq, établi par la société Enertrag,*

*La consultation locale n'est qu'une demande d'avis et après avoir pris connaissance du résultat, l'autorité compétente de la commune arrête sa décision sur l'affaire objet de la consultation en précisant que celui-ci n'est pas lié par cet avis et reste maître de sa décision.*

La question posée sera la suivante :

« Réalisation d'un projet de parc éolien de Moulin Bois sur le territoire de la commune »

Le choix proposé sera : **POUR** ou **CONTRE**

La commune veillera au bon déroulement de la consultation dans le respect des modalités fixées :

- La consultation est ouverte à tous les habitants âgés de 18 ans et plus, inscrits sur la liste électorale,
- Les habitants non-inscrits sur la liste électorale auront jusqu'au 2 décembre 2022 minuit pour s'inscrire, soit le 6<sup>e</sup> vendredi avant la date de la consultation,
- Les procurations ne seront pas admises,
- Le bureau de vote sera mis en place dans la salle des fêtes, 7 rue de Paris à La Neuville-Roy,

Les dates de consultation sont arrêtées au mercredi 11 janvier 2023 de 17 heures à 19 heures, le vendredi 13 janvier 2023 de 17 heures à 19 heures et le samedi 14 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures.

La présente délibération sera affichée suivant les modalités de publicité des actes pris par la commune et fixées par délibération du 30/05/2022 N°2022-040.

Une communication via les supports habituels sera mise en place. L'ensemble du processus de la consultation citoyenne sera public et le résultat sera rendu public à l'issue du vote par affichage en mairie et sur les supports habituels, le samedi 14 janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** d'organiser une consultation citoyenne suivant les termes exposés ci-dessus, et à savoir :

La question posée sera la suivante :

« Réalisation d'un projet de parc éolien de Moulin Bois sur le territoire de la commune »

Le choix proposé sera : **POUR** ou **CONTRE**

De convoquer les électeurs le mercredi 11 janvier 2023 de 17 heures à 19 heures, le vendredi 13 janvier 2023 de 17 heures à 19 heures et le samedi 14 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL
		